

## SEANCE DU 16 AVRIL 2021

---

DATE DE CONVOCATION

09/04/2021

L'an deux mille vingt et un  
Le seize avril à dix-neuf heures trente minutes

DATE D'AFFICHAGE

09/04/2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 09

VOTANTS : 13

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, BELLACICCO Gilles,  
BLOMMAERT Gilbert, JEANNE Thierry,  
Monsieur TROUSSEAU Roland, est présent en visio  
Mesdames GRIMM Martine, CLAUDEON Carole,

Absents :

Ingrid CONFIAC, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU  
Renée-Claire GILLIS, excusée, a donné pouvoir à Franck BAYEUX  
Claude SAUZET, excusée, a donné pouvoir à Gilbert BLOMMAERT  
Vanessa BAUDET, excusée, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP  
Elise SAILLIOT, excusée,  
Secrétaire : Thierry JEANNE

---

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 2 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 2 avril 2021,

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Eric PEULVAST a officiellement déposé sa démission de conseiller municipal, comme il l'avait expliqué, pour raison personnelle et changement de région. Il donne lecture du courrier adressé à l'attention de tous les membres du conseil municipal.

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un autre point peut être mis à l'ordre du jour. Il s'agit de la proposition de préparer une convention entre la commune et celle de Septeuil pour une mise à disposition des services de leur policier municipal. Les membres présents acceptent de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

---

**Vote des taux des impositions 2021**

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation et précise que depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Aussi devons-nous délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé en 2020 (9.21%) et du taux départemental 2020 (11.58%). Enfin, les bases d'imposition que la commune a reçu, tiennent compte de la redescende de la part départementale de la taxe foncière ; cependant le transfert de la taxe foncière départementale ne correspond pas à 100% à la perte de la taxe d'habitation de la commune donc un coefficient « correcteur » sera appliqué par les services des finances publiques tous les ans, à la hausse ou à la baisse pour neutraliser une sur-compensation ou une sous-compensation résultant du transfert, auprès des communes.

Pour 2021, Monsieur le Maire précise que les taux communaux sur le Foncier bâti et sur le foncier non bâti restent inchangés.

Le conseil municipal,  
Ouïe l'exposé du Maire,  
A l'unanimité,

Décide de maintenir le taux des impositions communales de la façon suivante :

---

Taxe foncière 20.79% (11.58 département +9.21 commune)  
 Taxe foncière non bâti 37.47%

Et fixe le montant des contributions directes pour la commune à 161 059.00€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

-----  
 Monsieur Gilles BELLACICCO arrive en cours de séance, le nombre de présents est désormais de 9 et de votants 13.  
 -----

**CC Pays Houdanais (CCPH) – modification des statuts portant sur le transfert de la compétence « mobilités »**

-----  
 Monsieur le Maire fait part de la délibération prise par la CCPH portant modification de ses statuts suite à la prise de la compétence « organisation de la mobilité », en complément des compétences facultatives déjà acquises en ce domaine. Cette délibération doit être soumise pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal,  
 A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le transfert de la compétence mobilités à la CC Pays Houdanais,  
 Approuve la modification des statuts de la CCPH résultant de ce transfert de compétences

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

-----  
**Convention de mise à disposition ponctuelle des services de la police municipale de Septeuil sur la commune de Villette**  
 -----

Monsieur le Maire informe de son rendez-vous avec le Monsieur Maire de Septeuil, proposant la mise à disposition ponctuelle des services de leur policier municipal sur la commune de Villette (prévention, dépôts sauvages, constat actes d'incivilité...). Il demande à l'assemblée si ce projet, avant d'organiser conjointement cette convention avec la commune de Septeuil, rencontre un avis favorable ou non des membres du conseil municipal. Il y aurait une période « test » en 2021 avant d'établir définitivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une convention définitive, qui sera proposée au préalable au conseil municipal pour faire l'objet d'un vote.

Le conseil municipal,  
 Par 1 abstention Mme Gillis  
 Par 2 contre Mesdames Claudeon et Grimm ne trouvant pas justifié ce projet  
 Par 10 Pour

Autorise Monsieur le Maire à avancer dans le travail de préparation et des termes du projet de ladite convention, conjointement avec la commune de Septeuil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

-----  
**Questions/informations diverses**  
 -----

**Prochaines élections départementales et régionales.** Monsieur le Maire informe de la modification des dates des élections départementales et municipales : le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le dimanche 20 juin et le 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 27 juin prochain.

-----  
 Madame Claudeon prend la parole au sujet d'une interrogation sur de l'ordre du jour du conseil municipal du 2 avril dernier. Elle était absente mais a été surprise d'y trouver la vidéoprotection, ce dossier ayant été abordé lors du conseil du 2 février dernier. Monsieur le Maire précise que ce dossier avait certes été abordé lors de la séance du 2 février 2021, mais dans les « questions diverses » et n'a donc pas fait l'objet d'une délibération, les membres présents avaient souhaité suspendre ce projet au profit d'autres dossiers. Il explique que cela a été mis à l'ordre du jour le 2 avril dernier, car l'élue en charge de projet avait reçu d'autres informations notamment financières et souhaitait en informer le conseil municipal avant de continuer.

Madame Claudeon informe par ailleurs avoir été surprise qu'aucun représentant de la commune ne soit présent au dernier conseil de d'école. Monsieur le Maire précise que les syndicats et autres convoquent directement leurs membres, il y a dû avoir une erreur administrative.

-----  
 -----

Monsieur Roland Trousseau, Maire-Adjoint, informe de la préparation du nouveau numéro du « Poubell' Infos » suite à la transmission de toutes les dates pour l'année par le SIEED.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30.

---